



N° 26-06-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUVEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée AO n° 52 sise 36 rue de Montmorency dans le cadre du droit de délaissement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.230-1 et suivants relatifs au droit de délaissement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, révisé et approuvé le 2 décembre 2024 ;

VU le courrier en date du 28 janvier 2025 par lequel les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n°52, située 36 rue de Montmorency, ont mis en demeure la commune d'acquiescer la partie de leur terrain grevée par l'emplacement réservé « M »,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 février 2025 et réactualisé le 18 mai 2026 confirmant la valeur unitaire de 81 € par mètre carré,

VU l'accord des propriétaires de céder à la commune au prix des Domaines,

VU le plan de division reçu le 1^{er} juin 2026 par le géomètre-expert à l'issue des opérations de bornage,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que l'emprise foncière objet de la présente acquisition, située au sein des zones UG et UA du Plan Local d'Urbanisme, est grevée par l'emplacement réservé n° M destiné à la réalisation de la coulée verte,

CONSIDERANT que le plan de division établi par le géomètre-expert fixe la superficie de l'emprise à acquérir à 1 428 m²,

CONSIDERANT que la valeur unitaire retenue par le service des Domaines est de 81 € par mètre carré,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer le prix d'acquisition à la somme de 115 668 € correspondant à l'application de cette valeur unitaire à la superficie de l'emprise,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition afin de permettre la réalisation du projet communal de coulée verte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sergio ALBARELLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition, dans le cadre du droit de délaissement, d'une emprise foncière d'environ 1 428 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°52 située 36 rue de Montmorency, telle que figurant au plan de division établi par le géomètre-expert.

Article 2 : DE FIXER le prix d'acquisition à la somme de CENT QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (115 668 €), toutes indemnités confondues.

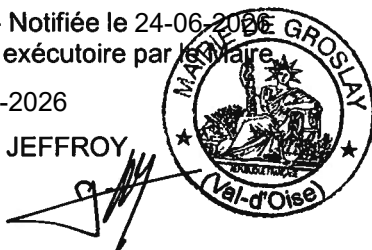
Article 3 : DE DESIGNER l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour l'établissement de l'acte de vente, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026
Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

